

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ECHEMIRÉ et SAINT-MARTIN-d'ARCÉ- COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BAUGÉ-EN-ANJOU

Par arrêté n°2026-09 du 24 mars 2026, le maire de Baugé-en-Anjou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion du Chemin rural situé entre les parcelles 128 WC 35 et 128 WC 78 sur la commune déléguée de ÉCHEMIRÉ, et à l'aliénation d'une portion du chemin rural du Gros Chêne situé sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-d'ARCÉ, Communes de Baugé-en-Anjou sur une durée de 15 jours du 20 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus.

A cet effet, Monsieur Gérard DUHESME, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Maire de Baugé-en-Anjou.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie déléguée de ECHEMIRÉ et de SAINT-MARTIN-d'ARCÉ du 20 avril 2026 14h00 au 4 MAI 2026 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou (www.baugeenanjou.fr).

Le Commissaire enquêteur recevra :

Le lundi 20 avril	14h00 – 17h00	Mairie déléguée de SAINT-MARTIN-D'ARCÉ
Le lundi 4 mai	14h00 – 17h00	Mairie déléguée de ECHEMIRÉ

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres déposés en mairie déléguée de Echemiré, et de Saint-Martin-d'Arcé et sur le site Internet de la commune de Baugé-en-Anjou ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur en mairie de Baugé-en-Anjou.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de Echemiré et de Saint-Martin-d'Arcé, ainsi que sur le site internet de la commune de Baugé-en-Anjou où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an. Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'aliénation d'une partie du chemin rural situé sur les communes déléguées de Saint-Martin-d'Arcé et d'Echemiré.